

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille quinze,

le 24 mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la Michochène de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
17 MARS 2015

DATE d'AFFICHAGE
1^{er} AVRIL 2015

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 30
Votants : 33

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Fabienne DUBOS, - MM. Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - M. André PAJOLEC, - Mme Martine PENOT, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mme Nathalie CALLE, - MM. Christian DROUAL, - Hervé MICHAUD, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET.

Mme Nathalie CALLE donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT

M. Christian DROUAL donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

Mme Christine RENAULT-TREGOUET donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Claude FOUCRAUT a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°57-2015 – RESSOURCES HUMAINES –MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU GIP DU PAYS
DE VANNES**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n°66-2013 du 02 juillet 2013 qui l'informait du renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes après du GIP du Pays de Vannes pour une période de 3 ans à compter du 06 septembre 2013.

L'agent concerné étant appelé à réintégrer les services d'Arc Sud Bretagne à mi-temps pendant 4 mois, puis à temps complet à compter de septembre, les parties ont convenu que :

- La convention en cours prendrait fin au 30 avril 2015,
- Une nouvelle convention de mise à disposition serait signée avec le GIP du Pays de Vannes pour une mise à disposition à hauteur de 17H30 hebdomadaires à compter du 1er mai 2015 et pour une période de 4 mois et 11 jours,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition à temps non complet (17H30 hebdomadaires) d'un agent de la Communauté de Communes auprès du GIP du Pays de Vannes, pour une durée de 4 mois et 11 jours avec effet au 1er mai 2015,
- **AUTORISE** le Président à signer la dite-convention qui donnera lieu à un arrêté individuel de mise à disposition.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 24/03/15
Le Président

